Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des Pêches Maritimes et de L'aquaculture Sous-Direction des Pêches Maritimes **Bureau de l'économie des pêches** Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Gaétane Potard Tel : 01 49 55 82 42 Fax : 01 49 55 82 00 Réf. Interne:/ Réf. Classement :/	**CIRCULAIRE** **DPMA/SDPM/C2006-9621** **Date: 31 juillet 2006.**

Date de mise en application : immédiate
Avenant à la circulaire DPMA/SDPM/C2006-9616 du 5 juillet 2006
Date limite de réponse:/
Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : Avenant à la circulaire de mise en place des audits financiers des entreprises de pêche maritime en difficulté
Bases juridiques :
Circulaire DPMA/SDPM/C2006-9616 du 5 juillet 2006 de mise en place des audits financiers des entreprises de pêche maritime en difficulté
Résumé : La présente circulaire clarifie la clause d'indépendance de réalisation des audits.
Mots clés : Pêche maritime, audits, sauvetage et restructuration, Commission Régionale d'Attribution des Aides.

Destinataires	
Pour exécution : Mme et MM. les Préfets de région MM. les directeurs régionaux des affaires maritimes MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes M. le directeur des affaires maritimes	Pour information : Mmes et MM. les Préfets de département M. le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine

Modification de l'article « 2. Bénéficiaires »
La phrase « Les candidats peuvent choisir leur auditeur, à condition que celui-ci ne soit pas le responsable habituel du suivi comptable de l'entreprise. » est remplacée par la phrase suivante :
« Les candidats peuvent choisir leur auditeur, à condition que celui-ci ne soit pas le responsable habituel du suivi comptable de l'entreprise.
Par ailleurs, dans le cas où un bénéficiaire proposerait un audit réalisé par la structure assurant régulièrement le suivi de ces comptes, celui ci devra tenir à disposition de la CRAA:
- *les bilans comptables certifiés des années 2004 et 2005 et les comptes de résultats de ces années sont à joindre à l'audit.*
- *tout autre donnée de nature comptable ou financière sur demande de la CRAA. »*

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
Dominique BUSSEREAU